

Administration de l'Aménagement du territoire et du logement
Urbanisme, Monuments et Sites

Administration de l'Aménagement du
Territoire et du Logement
Direction Urbanisme
Monsieur A. Goffart, Directeur, Fonctionnaire
délégué
Gare du Nord, rue du Progrès 80 bte 1
1035 Bruxelles

CONTACT M. Bouvin
T 02 204 24 43
F 02 204 15 22
mbouvin@mrbc.irisnet.be
NOS REF. 2232-002/12/2006-145-PR
VOS REF. 02/PFU/174940

CONCERNE Site classé de la forêt de Soignes / Rouge-Cloître / Organisation de l'évènement "Le Sortilège du Rouge-Cloître"
.06/002176.

ANNEXES

BRUXELLES

AVIS MODIFICATIF

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier repris sous rubrique, je vous transmets les informations suivantes :

I. Les éléments manquants en fonction de l'AG du 17/01/2002, modifié par l'AG du 11/04/2003

Néant

II. Les questions, demandes d'information ou commentaires au demandeur

Néant

III. Les communications à l'attention de la Direction d'Urbanisme / information de la part de la Direction Mon. & Sites à l'attention de la Direction d'Urbanisme si la demande nécessite un avis de la CRMS en application de l'AG du 12/06/2003.

En application du code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, titre IV, section IX Art. 177§2 visant la mise en œuvre d'un permis unique en matière d'urbanisme et de patrimoine, ce dossier peut-être transmis pour avis conforme à la Commission royale des Monuments et des Sites.

IV. Avis de la Direction des Monuments et des Sites dans le cadre de la dispense de l'avis conforme de la Commission Royale des Monuments et des Sites.

NIHIL

V. Réponse de la Direction des Monuments et des Sites sur le caractère complet du dossier et le rapport préalable destiné à la Commission royale des Monuments et des Sites dans le cadre de la demande de l'avis conforme .

Le dossier est complet.

Rapport technique : La Direction des Monuments et des Sites après avoir examiné les éléments de ce dossier émet les observations suivantes :

L'événement pour lequel la demande de permis a été introduite se déroulera De la fin du mois mai 2006 à la fin de septembre 2006 (montage et démontage compris), de plus, un nombre approximatif de 20.000 visiteurs peut-être attendu.

La direction des Monuments et des Sites a émis des observations complémentaires après avoir effectué une visite des lieux en compagnie du demandeur le 19 mai 2006 à l'endroit même où se déroulerait l'événement. Celles-ci ont été incorporées dans le présent rapport.

La DMS craint que la charge imposée au site du Rouge-cloître par le nombre de participants, ainsi que sa durée dans le temps sont de nature à altérer certaines parties du site plus sensibles comme des talus, des prairies, fossés et les murs partiellement dégradés.

Les activités proposées par l'événement se déroulent en partie dans une partie de la forêt de Soignes aux abords immédiats d'une zone ayant le statut de réserve naturelle.

La DMS attire l'attention sur le fait qu'actuellement des chantiers relatifs à la restauration et au réaménagement des jardins de l'Abbaye sont en cours et peuvent présenter un danger potentiel pour les participants.

Certaines des épreuves du parcours « Le sortilège du Rouge-Cloître » appellent des remarques suivantes:

N°3 – Passage de clôtures : La DMS exige que les participants ne puissent s'approcher à moins de cinq mètres de l'ancien mur d'enceinte de l'abbaye dans la zone d'accueil qui se situe dans aux abords immédiats des prairies, les dangers d'éboulement sont bien présents.

N°4 – Le labyrinthe : Cette épreuve se déroulera dans pâtures encore utilisées aujourd'hui, la DMS craint que les passages répétés au courant des trois mois que dure l'événement n'érode complètement la surface herbeuse et tasse fortement le sol, cela variera considérablement selon les conditions atmosphériques du moment.

N°5 – La traversée partielle d'un étang : La DMS attire l'attention sur les dangers que peut présenter cette épreuve, ainsi que la perturbation qui règnera pendant trois mois au sein des différentes niches écologiques aux abords immédiats des berges et sur celles-ci. L'installation éventuelle d'une petite cahute pour l'animatrice devra se faire à gauche du ponton afin de préserver la perspective sur le plan d'eau. La DMS rappelle que ce plan d'eau est géré sous le statut de réserve naturelle, ceci implique le respect de toutes les règles y afférentes.

N°6 – Le grand fossé : Diverses activités telles que des passages à l'aide de cordes, passerelles basculantes seront installées dans le fond de celui-ci, ces épreuves impliqueront nécessairement une forte érosion du sol et des dégâts aux racines des arbres se trouvant près de la surface.

La DMS ne peut admettre la fixation de liens aux arbres, l'installation de cordages ou de liens devra s'opérer sur des portiques en rondins ou tout autre système n'impliquant pas un ancrage dans les arbres.

N°7 – Pont suspendu : L'installation d'un pont suspendu d'une longueur de cinquante mètres ayant pour point d'attache les troncs de grands hêtres est à proscrire, les tensions et le frottement provoqués par les nombreux passages, le poids sont des éléments qui causeront des dégâts à l'écorce fragile et sensible des hêtres.

Le pont devra être installé à l'aide d'autres points d'ancrage que les arbres.

N°8 - Parcours sur les échelles : Cette épreuve se déroule dans la partie du site qui bénéficie du statut de réserve naturelle, la DMS émet des réserves quant à cette activité qui se déroulera dans une partie de la forêt nettement plus fragile. Cette épreuve si elle a lieu devra être étroitement surveillée pour que les participants ne quittent en aucun cas les échelles. Lors du démontage de l'installation, la DMS exige que le demandeur installe quelques fascines de façon à contribuer à la restauration de cette partie du site située en réserve naturelle.

N°9 – La maison de la sorcière : L'épreuve décrite dans le projet appelle plusieurs remarques, le passage tout au long la journée au travers d'un bâtiment ancien ne semble pas très opportun.

Aucune installation ne peut-être envisagée à moins de deux mètres d'un nid de martin-pêcheur en activité sous peine d'anéantir la nichée.

N°12 – L'abbaye : La possibilité de passage dans le bâtiment et dans le grenier de l'ancien prieuré est une initiative est inacceptable et inadmissible, il faut préserver au maximum toutes les structures anciennes de cet édifice (stabilité). Les combles de ce bâtiment anciens servent également de refuge aux chauves-souris, présentes sur le site.

En conclusion, la DMS marque son accord quant à l'organisation de certaines des épreuves qui composent le parcours de l'événement « Le sortilège du Rouge-Cloître » pour autant que les conditions énumérées ci-dessus soient respectées. En effet le site classé qui fait partie de la forêt de Soignes reste un lieu fragile qu'il y a lieu de préserver comme un élément relevant du patrimoine et non comme un endroit à haut potentiel récréatif.

En effet, le passage répété en des endroits fragiles de par leur situation, leur nature ou par leur insécurité, ne peut être admis.

La Direction des Monuments et des Sites suivra le déroulement de la manifestation et affinera sa position en vue d'une réédition éventuelle de la manifestation.

L'analyse de ce dossier fait apparaître que celui-ci est **COMPLET**.

La Direction des Monuments et des Sites reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Crahay,
Directeur